

## Marie Moret à Alfred Neymarck, 8 octobre 1898

Auteur·e : [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

### Informations sur le document source

Cote

- Familière de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).
- Inv. n° 1999-09-59

Collation1 p. (494r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationFamilière de Guise

### Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret à Alfred Neymarck, 8 octobre 1898, Équipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 13/02/2026 sur la plate-forme EMAN : <https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/53374>

Copier

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### Présentation

Auteur·e [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction [8 octobre 1898](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familière

Destinataire [Neymarck, Alfred \(1848-1921\)](#)

Lieu de destination 33, rue Saint-Augustin, Paris

# Description

RésuméAu sujet du droit du timbre des obligations étrangères de Marie Moret : demande à A. Neymarck si ses obligations suisses et allemandes se classent dans la catégorie des rentes étrangères soumises au nouveau droit de 1 % à partir de janvier 1899 ou celle des sociétés étrangères soumises au droit non modifié de 2 %.

## Mots-clés

[Finances personnelles](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

---

Prise Familistère  
8 octobre 1898

Monsieur M. Leymack

Je vous prie de valoir  
bien mes vœux dans quelle  
catégorie - au point de vue  
des droits de timbre : soit  
celle des rentes étrangères  
soumises au nouveau taux  
de 1% à partir du 1<sup>er</sup> janvier  
prochain ; soit celle des  
sociétés étrangères soumises  
au taux non modifié  
de 2% - doivent être  
classées les valuers  
suivantes :

- Obligations de l'un quelconque  
des cantons suisses, Berne,  
Soleure, Fribourg ...
- Obligations chemins de fer  
de la - Berne - Lucerne,  
garanties par l'Etat de  
Berne.
- Obligations Jura - Simmental  
garanties par la Confédé  
ration suisse.
- Depuis que nous priez  
l'ordre avec mes renon  
cements antérieurs, l'admis  
sance de faire ma consi  
deration

V. J. B. G. Gadiw